



## LE LABORATOIRE #9

CONDITIONS GÉNÉRALES - FORMATION LE LABORATOIRE #9  
PAR VAE BATAILLE

DOCUMENT CONFIDENTIEL / CONFIDENTIAL CONTENT  
NE PAS PARTAGER - DO NOT DISTRIBUTE  
V.B-9DK-LOF

# 9

### PRÉAMBULE

*Pour alléger les informations partagées, Le Client est accordé au masculin, ceci inclu tous les genres.*

**ATTENDU QUE** Vae Bataille (V.L) est une entreprise sous l'égide de l'entrepreneure Vae Bataille (V.L) et qu'elle offre la formation Le Laboratoire #9;

**ATTENDU QUE** Le Client désire retenir les services de Vae Bataille (V.L), que ce Contrat de Services ne crée pas de liens d'emploi et que les Parties entendent conserver l'un à l'égard de l'autre une totale indépendance et autonomie;

**ATTENDU QUE** Vae Bataille (V.L) et le Client désirent convenir par écrit des termes et conditions du présent Contrat.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

**1. DESCRIPTION DU CONTRAT.** Le Client retient les services de Vae Bataille afin d'être soutenu dans un processus unique en développement personnel et spirituel (E.C.I) par l'entremise d'une plateforme et de plusieurs services liés à la formation Le Laboratoire #9. Cette approche n'est pas enregistrée ni reconnue d'aucune manière.

**2. RESPONSABILITÉ.** Le Client reconnaît que les services de Vae Bataille ne remplacent pas la thérapie ni la médecine, et ce, d'aucune manière. Le Client est tenu responsable de ses propres décisions face à sa santé et son bien être physique, mental et émotionnel. En signant ce contrat le Client confirme qu'il est en mesure de répondre à ses besoins, à sa santé et à son bien-être et d'aller chercher l'aide et le support professionnel si nécessaire. Vae Bataille (V.L) n'est en aucun cas et d'aucune manière responsable de la santé physique, mentale et émotionnel du Client.

**3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE.** Ce Contrat est d'une durée de quatre (4) mois. Il entre en vigueur à la date de la signature électronique ou papier du Client et par la remise du premier paiement par celui-ci. Ce Contrat prendra fin après quatre (4) mois, soit à la fin de la formation Le Laboratoire #9.

**4. MODALITÉS FINANCIÈRES.** Le Client s'engage à verser à Vae Bataille les sommes prévues pour les services rendus, de l'une des manières suivantes :

\* Un (1) versement de la somme globale, à la signature du présent Contrat ;

\* Trois (3) versements mensuels, le premier (1er) jour de chaque mois ;

Le Client reconnaît et comprend qu'il aura accès à l'entièreté du contenu, et qu'en ce sens, les versements sont dus que le Contrat se tienne sur quatre (4) mois, ou qu'il y ait résiliation. En ce sens, le Client comprend que les modalités de paiements sont subordonnées à la section 12 (résiliation).

Tous les frais et prix sont affichés Euro (€) et en dollars canadien (\$), et Vae Bataille (V.L) n'est en aucun cas responsable des fluctuations du taux de change et des frais obligatoires des institutions bancaires ou plateforme de paiement choisie par le Client. Tous les montants énoncés sont soumis aux taxes applicables.

**4.1. MODE DE PAIEMENT.** Les services et frais sont payables de la manière suivante :

- \* Stripe (paiement unique et mensuel)
- \* Paypal (paiement unique et mensuel)

**4.2. PAIEMENTS ET RETARDS.** Les paiements mensuels doivent être effectués au moment. Aucun retard de paiement ne sera toléré et à défaut de paiement passé vingt (20) jours, des frais d'intérêts égal 2% par mois seront calculés et facturés sur le solde impayé. Le Client est responsable de vérifier que son crédit est en ordre et que les comptes et les cartes sont valides, et ce, à tous les mois.

**5. SUSPENSION DE SERVICE.** En cas de défaut du Client de remplir les obligations résultant du présent Contrat, de payer à échéance les frais applicables aux services obtenus et spécialement de faire preuve d'ouverture, de respect et de compassion dans les échanges, les obligations de Vae Bataille (V.L) seront suspendues, c'est-à-dire, mais non limitativement, la restriction à l'accès des formations, du serveur Discord, des conférences en vidéo en direct et de toutes autres activités, expériences et ateliers. Les services pourront reprendre conformément au présent Contrat au moment où le Client aura remédié à son ou ses conflits monétaires ou de comportement, et ce, à la discrétion de Vae Bataille (V.L).

**6. OBLIGATIONS DU CLIENT.** Collaborer avec Vae Bataille (V.L) pour que la formation soit agréable, serviable et fidèle aux attentes du Client et faire confiance aux recherches et aux études de Vae Bataille (V.L) pour la réalisation de l'expérience;

**6.1. RESPECT ET COMPASSION.** Faire preuve de respect et de compassion autant envers soi-même qu'envers les autres. Toutes conduites jugées inadéquates par Vae Bataille (V.L) est passible de restrictions voir même d'expulsion, sans remboursement ni résillement de paiement.

**6.2. PROBLÈMES ET INSATISFACTION.** Aviser promptement et avec respect Vae Bataille (V.L) par écrit, en cas de problèmes, ou si le Client est insatisfait de l'un ou l'autre des services. Vae Bataille (V.L) n'est pas tenue responsable de l'insatisfaction du Client face au contenu partagées et aux activités proposées, par contre, il est toujours possible d'adapter le contenu ainsi que les activités.

**6.3. INFORMATIONS PARTAGÉES.** Vae Bataille (V.L) est en droit de se fier à l'exactitude et à l'exhaustivité de tous les renseignements partagé par le Client; toutes informations et confidences partagées par le Client est à 100% confidentiel. Vae Bataille (V.L) est tenue de garder toutes les informations partagées et confiées confidentiel.

**7. OBLIGATIONS DE VAE BATAILLE (V.L).** Respecter ce Contrat et ses modalités.

**8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Aux fins du présent contrat, « Propriété intellectuelle » signifie tous les droits de propriété intellectuelle qu'une personne peut revendiquer, à titre de propriétaire, d'auteur, de licencié, ou autre qualité d'utilisateur, tel que, mais non exhaustivement, les vidéos, les documents, les ateliers, les podcasts, les articles et le matériel de travail dont la protection est régie par la Loi sur le droit d'auteur, ainsi que les marques de commerce, tel que définies dans la Loi sur les marques de commerce, dont les noms commerciaux.

**8.1. DROITS ÉCONOMIQUES ET MORAUX.** Le Client comprend que Vae Bataille (V.L) ne cède ni ne renonce à sa Propriété Intellectuelle, et que le Client n'est en aucun cas licencié ou propriétaire de ladite Propriété Intellectuelle. En ce sens, il ne peut en aucun cas reproduire, modifier, s'attribuer ou distribuer la Propriété intellectuelle. Le Client comprend qu'il ne peut pas utiliser la Propriété Intellectuelle pour développer une Propriété Intellectuelle identique ou semblable. L'E.C.I (L'Étude Créative de L'Inconscient) est une approche développée par Vae Bataille (V.L) et le Client reconnaît qu'il n'est pas en droit ni en mesure d'enseigner ou de former qui que ce soit à cette méthode de travail.

Vae Bataille (V.L) se réserve tous les droits qu'elle n'accorde pas au Client expressément aux termes du présent Contrat. Le Client ne peut acquérir ces droits, que ce soit implicitement ou autrement.

**9. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ.** Le Client accorde expressément et irrévocablement le droit à Vae Bataille (V.L), à titre d'autopromotion, de communication externe, de prospection commerciale et de publicité (site Internet, portfolio, journal, médias sociaux, etc.) d'utiliser les enregistrements des vidéoconférences, des images tirées de rencontres et des échanges faites publiquement sur le serveur Discord. Vae Bataille (V.L) assure avec conviction que les échanges privés, images et bandes audios resteront confidentiels dans leur intégralité et ne seront en aucun cas partagé en dehors des lieux d'échange.

**10. CLAUSE PÉNALE.** Toute contravention du Client aux engagements du présent Contrat engendre sans préjudice à tout autre droit et recours offerts à Vae Bataille (V.L), un montant forfaitaire équivalant à la valeur totale du présent Contrat, sans avoir à faire la preuve de dommages réels.

**10.1. PÉNALITÉS PAYABLES.** Ces pénalités sont payables à Vae Bataille (V.L) au plus tard dix (10) jours suivant la réception d'un avis de défaut. Vae Bataille (V.L) personnellement et/ou via son entreprise a également le droit d'entreprendre les procédures qu'elle juge appropriées en vue de faire cesser ladite contravention et de réclamer les dommages supplémentaires occasionnés dans le cas où le défaut lui cause un préjudice sérieux et irréparable de telle sorte que l'obtention de dommages décrits ci-haut serait insuffisante. Les montants réclamés portent intérêt préférentiel à compter de la date de réception de l'avis de défaut.

**11. FORCES MAJEURES.** En cas de circonstances hors du contrôle de Vae Bataille (V.L), par exemple dans l'impossibilité d'assurer la prestation convenue (en cas de maladie, blessure, pandémie, catastrophes naturelles, problèmes techniques, etc.), Vae Bataille (V.L) en informe le Client qui aura le choix entre le remplacement, aux mêmes conditions, de contenu, ou le report de son mandat auprès de Vae Bataille (V.L), aux mêmes conditions.

**12. RÉSILIATION.** Le Client ne peut mettre fin à l'entente et doit respecter la Durée prévue à la section quatre (4), et tout renouvellement subséquent. Le Client ne peut mettre fin à l'entente même s'il n'est pas apte à suivre la formation dû à tout empêchements ou problèmes.

**12.1. RÉSILIATION PAR VAE BATAILLE (V.L).** Vae Bataille (V.L) peut mettre fin à ce Contrat par un avis écrit ou verbal en trente (30) jours. Malgré la résiliation, le Client doit honorer ses obligations relatives au présent Contrat. Vae Bataille (V.L) s'engage à ne résilier l'entente que pour un motif raisonnable, tel que, mais non limitativement, à cause du manque de collaboration ou de participation du Client, en cas de comportement déplacés, méchants, violents, ou verbalement ou textuellement problématiques du Client, en cas de non-paiement des services, ou en cas de toutes autres violations des modalités du présent Contrat.

**12.2. DÉCHÉANCE DU BÉNÉFICE DU TERME.** En cas de résiliation du Contrat par Vae Bataille (V.L), et considérant que le Client aura eu accès à l'entièreté du contenu, la somme totale du programme sera dû. Le Client comprend qu'en cas de résiliation, il y aura déchéance du bénéfice du terme, et tous les versements manquants seront dus.

**12.3. MISE À JOUR.** En cas de résiliation, les Parties devront se mettre à jour dans leurs obligations.

**13. CLAUSES GÉNÉRALES ET LÉGISLATION APPLICABLE.** La présente entente est régie par les lois de la province de Québec, district de Montréal. Cette disposition assujettie tous les Clients, incluant les non-résidentes de la province de Québec, selon les règles de droit international privé.

**13.1. MODIFICATIONS.** Les parties peuvent, à n'importe quel moment, s'entendre pour modifier en tout ou en partie, un article de la présente convention. Ces modifications doivent être communiquées par écrit de part et d'autre, et sont considérées comme faisant partie de la convention après avoir été signées par chacun des parties et ajoutées en annexes.

**13.2. VALIDITÉ.** Une disposition du présent Contrat jugé invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 CONVENTION ENTIÈRE.** Le présent Contrat ainsi que la Soumission constitue la convention entière entre les parties.

---

*Il est nécessaire de cocher les cases pour confirmer l'entente ainsi que de remplir les informations suivantes.*

J'ai lu et j'accepte toutes les modalités, l'éthique et la politique ainsi que l'intégralité des règles et propositions indiquées dans ce Contrat.

Je reconnais être apte et en mesure de prendre des décisions éclairées concernant mes croyances, mon état générale et spécialement concernant ma santé physique, mentale et émotionnelle.

DATE

NOM

SIGNATURE